

Nombre de Conseillers :
En exercice : 18
Présents : 10
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE le 26 NOVEMBRE 2024 à 18H00

Le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 21/11/2024 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Patrick MEIFFREN, Maire.

PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Serge CAPDEVIELLE, Catherine REULLIÉ ROBINEAU, Sylvie LANDUREAU, Corinne COCUREAU-LAFOREST, Fabrice GARCIA, Muriel MARQUAND, Cynthia ROBIN, Florent LAGUNE, Jenny PEREIRA

ABSENTS excusés : Corinne CHARRIER donne pouvoir à P.MEIFFREN ; Patrice MARCHAND donne pouvoir à C.ROBIN ; Dominique FEVRIER, Philippe FRANCOIS & Jean-Claude POMIES (sans pouvoir)

ABSENTS non excusés (sans pouvoirs) : Thierry DESPREZ ; Aude LIBANTE ; Sandrine ANEY.

Secrétaire de séance : Cynthia ROBIN

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 033-213300973-20241126-DEL24_11_26_05A-DE



DÉLIB_2024_11_26_05A

OBJET : TARIFS PUBLICS 2025 > REDEVANCES DE NAVIGATION SUR LE LAC & MOUILLAGES

Exposé

Il convient chaque année de réviser, sur la base de la grille tarifaire en vigueur de réviser les tarifs publics locaux.

Il est donc convenu d'appliquer une augmentation d'environ 2%, aux tarifs concernant les redevances relatives :

- À la navigation sur le lac communal, applicable à chaque catégorie de bateaux, en cohérence avec ceux appliqués par la commune d'Hourtin,
- Aux concessionnaires d'emplacements au mouillage ou d'amarrage, par catégorie de bateaux, conformément à l'arrêté municipal en vigueur portant règlement d'exploitation des zones de mouillage et de navigation sur le lac.

M. le maire indique qu'en réunion de bilan de fin de saison, il a été décidé de fixer dorénavant, les tarifs de la redevance de navigation pour les bateaux à moteur en KW (et non en CV), comme indiqué sur toutes les cartes d'identification des bateaux. Afin de garder un tarif à peu près équivalent à 2024, la valeur proposée en 2025 est de 3.70 € du kw, en tenant compte d'une légère augmentation d'environ 2%.

Il rappelle également la problématique du niveau du lac, parfois très haut en saison estivale, empêchant un grand nombre de plaisanciers du canal sud de passer sous le pont et de profiter pleinement de leurs emplacements ; Au vu des conditions en 2024, une réflexion a été menée en concertation avec le SIAEBVELG (gestionnaire des niveaux) qui a confirmé un niveau du lac très élevé en 2024. Il a donc été décidé d'appliquer aux seuls concessionnaires, détenteurs d'un emplacement en 2024 dans le canal principal Sud et désireux de renouveler leur contrat sur le même emplacement, une réduction de 50% sur le tarif 2025 de la redevance d'amarrage.

**Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** la proposition du Maire, d'appliquer en 2025 d'une réduction de 50% (arrondie au supérieur) sur le montant sur la seule redevance d'amarrage des concessionnaires du canal principal sud, si toutes les conditions précitées sont réunies.
- **DECIDE**, de fixer pour l'année 2025, les tarifs des redevances de navigation sur le Lac et de mouillage, de la manière suivante :

NAVIGATION SUR LE LAC	TARIF	Forfait
1-Tous types de dériveurs & voiliers de moins de 4.50 m de long	Forfait	
	Année	41.00
	Semaine	15.60
	Jour	6.42
2-Tous types de voiliers & dériveurs de plus de 4.50 m de long	Forfait	
	Année	81.30
	Semaine	30.60
	Jour	12.60
3-Bateaux à moteur jusqu'à 11.03 kw ou 15cv (*)	Forfait	
	Année	40.80
	Semaine	18.81
	Jour	6.42
4-Bateaux à moteur à partir de 11,04 kw (*)	Le kw	
	Année	3.70
	Semaine	1.78
	Jour	1.03

(*) y compris les moteurs électriques

Pour la vignette annuelle :

NOTA : Une réduction de 50 % sera appliquée, sur présentation d'un justificatif pour :

Les contribuables : 1) propriétaires : taxe d'habitation ou taxe foncière sur les propriétés bâties - 2) **locataires :** bail
Les Sociétaires d'associations nautiques locales : listing annuel nominatif des adhérents avec caractéristiques du bateau

Les loueurs de bateaux, titulaires d'une concession communale : listing annuel avec caractéristiques des bateaux.

Une exonération totale sera appliquée aux :

-Bateaux appartenant aux Clubs ou Associations sportives implantés sur la Commune,

-Bateaux de sécurité, dans la limite de trois embarcations par société ou loueur titulaire d'une concession de plage.

NAVIGATION SUR LE LAC	TARIFS (€)
	Forfait majoration
Tous types de dériveurs & voiliers de moins de 4.50 m de long	10 €
Tous types de voiliers & dériveurs de plus de 4.50 m de long	20 €
Bateaux à moteur jusqu'à 11.03 kw ou 15cv (*)	10 €
Bateaux à moteur à partir de 11,04 kw (*)	20 €

(*) y compris les moteurs électriques

REDEVANCES DE MOUILLAGE

ZONE DU TROU DU FACTEUR – FORFAIT ANNUEL (01 janvier au 31 décembre) - (cf. règlement de zone)	TARIFS 2025 (€)
EMBARCATIONS (Longueur* de coque)	
Jusqu'à 4 mètres	121.75
De 4.01 à 4.50 m	148.25
De 4.51 à 5.00 m	175.85
De 5.01 à 5.50 m	220.00
De 5.51 à 6.00 m	230.50
De 6.01 à 7.00 m	244.70
De 7.01 m et plus	270.50
Supplément pour tous bateaux de + de 2,50 m (de large)	76.50

ZONE BAIE DU MONTAUT – FORFAIT SAISON (01 mars au 15 novembre) - (cf. règlement de zone)	TARIFS 2025 (€)
EMBARCATIONS (Longueur* de coque)	
Jusqu'à 4 mètres	81.15
De 4.01 à 4.50 m	98.35
De 4.51 à 5.00 m	117.15
De 5.01 à 5.50 m	146.45
De 5.51 à 6.00 m	153.70
De 6.01 à 7.00 m	163.10
De 7.01 m et plus	270.50
Supplément pour tous bateaux de + de 2,50 m (de large)	76.50

ZONE DES CANAUX DU MONTAUT - FORFAIT ANNUEL CANAL PRINCIPAL NORD & CANAL SECONDAIRE (01 janvier au 31 décembre) - (cf. règlement de zone)	TARIFS 2025 (€)
EMBARCATIONS (Longueur* de coque)	
Jusqu'à 4 mètres	121.75
De 4.01 à 4.50 m	148.25
De 4.51 à 5.00 m	175.85
De 5.01 à 5.50 m	220.00
De 5.51 à 6.00 m	230.55
De 6.01 à 7.00 m	244.70

ZONE DES CANAUX DU MONTAUT – FORFAIT ANNUEL CANAL PRINCIPAL SUD (01 janvier au 31 décembre) - (cf. règlement de zone)	TARIFS 2025 (€)
EMBARCATIONS (Longueur* de coque)	
Jusqu'à 4 mètres	71.00
De 4.01 à 4.50 m	86.50
De 4.51 à 5.00 m	102.55
De 5.01 à 5.50 m	128.40
De 5.51 à 6.00 m	134.45
De 6.01 à 7.00 m	142.75

(*) longueur notée sur la carte de circulation ou d'enregistrement du bateau

ZONE DES VOILES – PLAGE DU MONTAUT Catamarans (type hobie cat) et Dériveurs (type 420)	TARIFS 2025 (€)
Forfait saison du 01 mars au 15 novembre / 1 emplacement	31.00
Forfait annuel du 01 janvier au 31 décembre / 1 emplacement	360.00

ZONE SAISONNIERE DU MONTAUT Ouverte du 01 Mars au 15 Novembre - (cf. règlement de zone)	TARIFS 2025 (€)
Redevance forfaitaire pour une durée de 1 semaine	31.00
Redevance forfaitaire pour une durée de 1 mois	102.00

ZONE(S) D'ATTENTE SUR LE LAC INDEMNITE D'OCCUPATION JOURNALIERE	TARIFS (€)
Tout propriétaire d'un bateau placé en zone d'attente devra s'acquitter en supplément, d'éventuels frais de déplacement par une société privé, d'une indemnité communale calculée en fonction du nombre de jours d'occupation avant enlèvement du bateau	50 / jour

Le Maire de Carcans, certifie que la présente décision a été publiée, le 27/11/2024 LE MAIRE,

